

N°08_2024 RH

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention financière de reprise du Compte Epargne Temps entre la Commune de Fontaine-le-Port et la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article II.

Vu la délibération n° 2017-180 du 21 décembre 2017 sur la mise en place du CET et vu la délibération n° 2019-135 du 19 décembre 2019 portant mise à jour du règlement CET,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de prévoir, par convention, les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par le fonctionnaire territorial bénéficiaire d'un compte épargne-temps (CET).

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps d'un agent avec la commune de Fontaine le Port

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Madame Corinne LAURENT dans le cadre de son recrutement par la Commune de Fontaine-Le-Port.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024



ID : 077-200070779-20240308-08_2024ADMIN-AR

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Chatelet-en-Brie,

Le

Le Président,
Christian POTEAU